

**Questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants**  
**Violations des droits de l'homme aux frontières internationales: tendances, prévention et recours à la justice**

**Date limite: 28 février 2022**

Conformément à la résolution 43/6 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants est chargé « d'envisager des moyens de surmonter les obstacles empêchant d'assurer une protection complète et effective des droits de l'homme des migrants, en reconnaissant la vulnérabilité particulière des femmes, des enfants et des migrants sans papiers ou en situation irrégulière » (paragraphe 1 (a), [A/HRC/RES/43/6](#)).

Dans l'exercice de son mandat, le Rapporteur spécial a décidé de consacrer son prochain rapport à la 50ème session du Conseil des droits de l'homme à examiner des développements récents ainsi que des exemples qui illustrent des moyens efficaces pour prévenir les violations des droits de l'homme aux frontières internationales, terrestres ou maritimes. Le Rapporteur spécial consacre également son rapport à évaluer l'impact des mesures de la gestion des frontières sur les droits de l'homme des personnes migrantes, y compris les mesures et pratiques introduites dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ou dans le cadre d'un état d'urgence. D'autre part, le Rapporteur spécial présentera des exemples de cas de violations des droits de l'homme aux frontières internationales où les victimes ont réussi à obtenir un recours auprès de la justice, soit devant un tribunal local, régional ou international soit par d'autres mécanismes, y compris par le développement de standards de la gestion des frontières ou du monitoring indépendant de celles-ci. Finalement, le Rapporteur spécial étudiera des développements récents concernant l'utilisation des concepts de «pays tiers sûrs» et des accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission dans le cadre des procédures frontalières d'entrée et d'asile.

**Contexte:**

Dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/47/30](#)), le Rapporteur spécial a appelé les États à mettre fin aux pratiques illégales de « pushbacks », à respecter la prohibition absolue des expulsions collectives et à maintenir le principe du *non-refoulement*. Le Rapporteur spécial a fourni des recommandations pour le développement des approches à la migration et à la gestion des frontières qui sont fondées sur les droits de l'homme, tiennent compte des questions de genre, prennent en considération l'âge des personnes et sont adaptées aux enfants et garantissent que les droits humains des migrants, y compris des migrants en situation irrégulière, soient toujours la première considération.

**Questions:**

Le Rapporteur spécial est particulièrement intéressé à recevoir des contributions sur l'une ou l'ensemble des questions suivantes:

1. Veuillez fournir des informations sur toute législation domestique récemment adoptée (depuis Mai 2021), qui a servi à amender les procédures d'entrée, d'asile et autres formes de protection internationale pour étrangers aux frontières. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous soumettre le/les textes original/aux de la législation ou de la politique, accompagné(s) d'une traduction en anglais s'il est rédigé dans une langue autre que l'anglais, le français ou l'espagnol.
2. Veuillez fournir des informations sur toute législation/politique/mesure sur la gestion des frontières, récente ou actuelle (y compris des mesures temporaires introduites dans le cadre d'un état d'urgence), ayant comme but de contrôler, réduire ou prévenir l'arrivée de migrants à la frontière nationale de votre pays.
3. Veuillez fournir des informations sur le mode d'emploi du concept du « pays tiers sûrs » et sur l'application de toute liste de « pays tiers sûrs » au niveau national, ayant pour but d'accélérer les procédures frontalières

d'immigration et d'asile ; veuillez fournir des informations sur des accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission collective/automatique de migrants ressortissants de pays spécifiques.

4. Veuillez fournir des informations sur tout progrès réalisé dans l'élaboration de mécanismes de monitoring des frontières indépendants au niveau national.

Veuillez envoyer votre réponse au questionnaire en anglais, français ou espagnol, par courriel à l'adresse [OHCHR-migrant@un.org](mailto:OHCHR-migrant@un.org) jusqu'au **28 février 2022**. Merci de limiter votre réponse à 2000 mots.

La législation, les politiques et d'autres types de documents de référence peuvent être joints en annexe à la soumission. Veuillez soumettre vos réponses dans un format accessible, tel que MS Word.

Sauf indication contraire dans votre communication, les réponses reçues seront publiées sur le site Web du Rapporteur spécial. Sauf demande contraire, les observations peuvent également être citées, en partie ou en totalité, ou référencées dans le rapport du Rapporteur spécial.

Pour obtenir des renseignements, veuillez contacter le Secrétariat du Rapporteur spécial à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'adresse [OHCHR-migrant@un.org](mailto:OHCHR-migrant@un.org).